

DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE ROANNE  
CANTON DE RENAISSANCE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 17 avril 2026 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 30 avril 2026 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Etaients présents :

**MEUNIER Ingrid, ARCHAIMBAUD Fabrice, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, ERVAS Gilles, ROLLET Dominique, BADOUARD Jérémy, ESPINASSE Patrice, BETHENOD Quentin, BLACHON Jean-Paul, DUFOUR Maxime, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, DAUSSY Michael, VIETTI Dominique, DURAY Eric, MOISSONNIER Clément, CHABRE Michel, FAVREAU Gilles, CHARBONNIER Jérôme, COUPET Michel, CANUT Louis, HELOU Jean.**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

### Absents ayant donné procuration : OSSEDAT Nathalie.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur CHARBONNIER Jérôme est désigné pour remplir cette fonction.

### Objet : ORGANISATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES ET GROUPES DE TRAVAIL AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-1, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale de créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays d'Urfé ;

Considérant que les commissions thématiques permanentes mises en place lors du précédent mandat n'ont pas, en principe, à faire l'objet d'une nouvelle délibération de création, sauf modification de leur dénomination, de leur périmètre de compétences, de leur composition ou lorsque leur création avait été limitée dans le temps ;

Considérant que, lors du précédent mandat, l'organisation des travaux reposait notamment sur :

- des commissions thématiques comprenant des représentants désignés par les conseils municipaux des communes membres ;
- des groupes de travail, ouverts aux conseillers communautaires, constitués pour approfondir certaines thématiques spécifiques ;
- 

Considérant que cette organisation a donné satisfaction et qu'il apparaît opportun de la maintenir pour le présent mandat ;

Considérant, par ailleurs, l'évolution des missions de la Communauté de communes et les démarches engagées en matière de transition écologique, rendant nécessaire la création d'un groupe de travail dédié au Plan climat air énergie territorial (PCAET) ;

Suite à l'exposé du Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le conseil Communautaire,

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**DÉCIDE :**

**Article 1 – Commissions thématiques :**

De maintenir les commissions thématiques suivantes, comprenant des représentants désignés au sein des conseils municipaux des communes membres :

- la commission Voirie ;
- la commission Déchets ;
- la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

**Article 2 – Commission Finances :**

De confirmer que le bureau communautaire, composé de l'ensemble des maires des communes membres, tient lieu de commission finances et examine l'ensemble des dossiers relatifs aux questions financières de la collectivité.

**Article 3 – Groupes de travail :**

De maintenir le groupe de travail ouvert aux conseillers communautaires portant sur la thématique suivante :

- Attractivité (économie, agriculture, tourisme).

De créer un nouveau groupe de travail dédié au :

- Plan climat air énergie territorial (PCAET), chargé d'accompagner la définition, le suivi et la mise en œuvre des actions de la Communauté de communes en matière de transition écologique et énergétique.

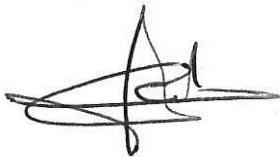
**Article 4 – Modalités de fonctionnement :**

Les commissions et groupes de travail visés par la présente délibération sont chargés d'étudier les questions relevant de leur champ de compétences et de formuler des avis ou propositions à destination du conseil communautaire ou du bureau, dans les conditions prévues par les textes en vigueur et les pratiques de la collectivité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 30 avril 2026

Le Président,  
Charles LABOURE



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS D'URFÉ**  
" Maison du pays d'Urfé "  
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture le ...  
et de la publication le ...  
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président  
Charles LABOURE

Le secrétaire de séance,  
Jérôme CHARBONNIER



Date de transmission de l'acte: 05/05/2026  
Date de réception de l'AR: 05/05/2026

042-244200820-DE\_039\_2026-DE  
A G E D I